



Commune de LA CHAVANNE
(Hors agglomération)
D204 du PR 0+881 au PR 1+249 (LA CHAVANNE)

Arrêté temporaire n° 24-AT-0841
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GUINTOLI SAVOIE

CONSIDÉRANT que des travaux pour la création d'une piste cyclable rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D204

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 28/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D204 du PR 0+881 au PR 1+249 (LA CHAVANNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GUINTOLI SAVOIE / TSA 70011 69134 et / 1 avenue Georges Clémenceau BP 3 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMÉLIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- GUINTOLI SAVOIE
- SMUR
- Transports Scolaire
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de LA CHAVANNE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.